

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2024.24.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande effectuée le **06 mai 2024** par **Monsieur Gilbert CHAVEROT** demeurant à **VIOLAY, 42780, 667 route du Chêne**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Tranchée sous chaussée sous accotement pour raccordement eau au réseau collectif
- Du mercredi 22 mai 2024 au jeudi 23 mai 2024 avec une journée d'intervention
- Au niveau du numéro 1421 route de la Berchère

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- ROUTE DE LA BERCHERE
- AU NIVEAU DU NUMERO 1421
- CIRCULATION ALTERNÉE avec alternat manuel

ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

ROUTE DE LA BERCHERE

(au niveau du numéro 1421)

CIRCULATION ALTERNÉE (alternat manuel)

Du mercredi 22 mai 2024 à 07h00 au jeudi 23 mai 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement et dépassement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, **du mercredi 22 mai 2024 à 07h00 au jeudi 23 mai 2024 à 18h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de **Monsieur Gilbert CHAVEROT**.

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié Monsieur Gilbert CHAVEROT et adressé pour information au responsable de la voirie de la commune de VIOLAY ainsi qu'au service des ordures ménagères de la communauté de communes de Forez-Est.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le **07 mai 2024**

Le Maire,

Véronique CHAVEROT



